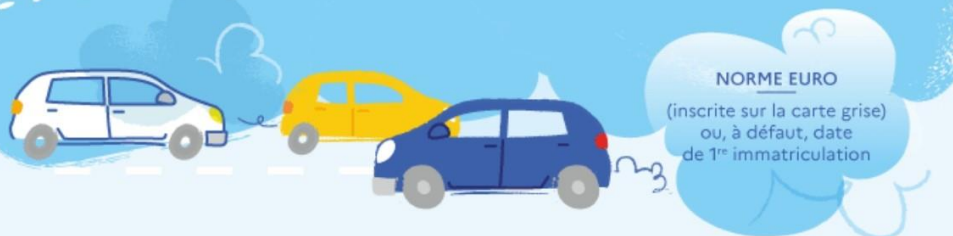


Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Voitures particulières



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables

ESSENCE



EURO 5 et 6

à partir du 1^{er} janvier 2011



EURO 4

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 inclus



EURO 2 et 3

Du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005 inclus



EURO 3

Du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005 inclus



EURO 2

Du 1^{er} juillet 1997 au 31 décembre 2000 inclus



EURO 1 ET AVANT

Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes

Jusqu'au 31 décembre 1996

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

2/3 roues

2 roues, tricycles et quadricycles à moteur
NORME EURO (inscrite sur la carte grise) ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables



EURO 4 et 5

à partir du :

- 1^{er} janvier 2017 pour les motocycles
- 1^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs



EURO 3

du 1^{er} janvier 2007 au :
- 31 décembre 2016 pour les motocycles
- 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs



EURO 2

Du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006



PAS DE NORME TOUT TYPE

Du 1^{er} juin 2000 au 30 juin 2004



PAS DE NORME TOUT TYPE

Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes

Jusqu'au 31 mai 2000

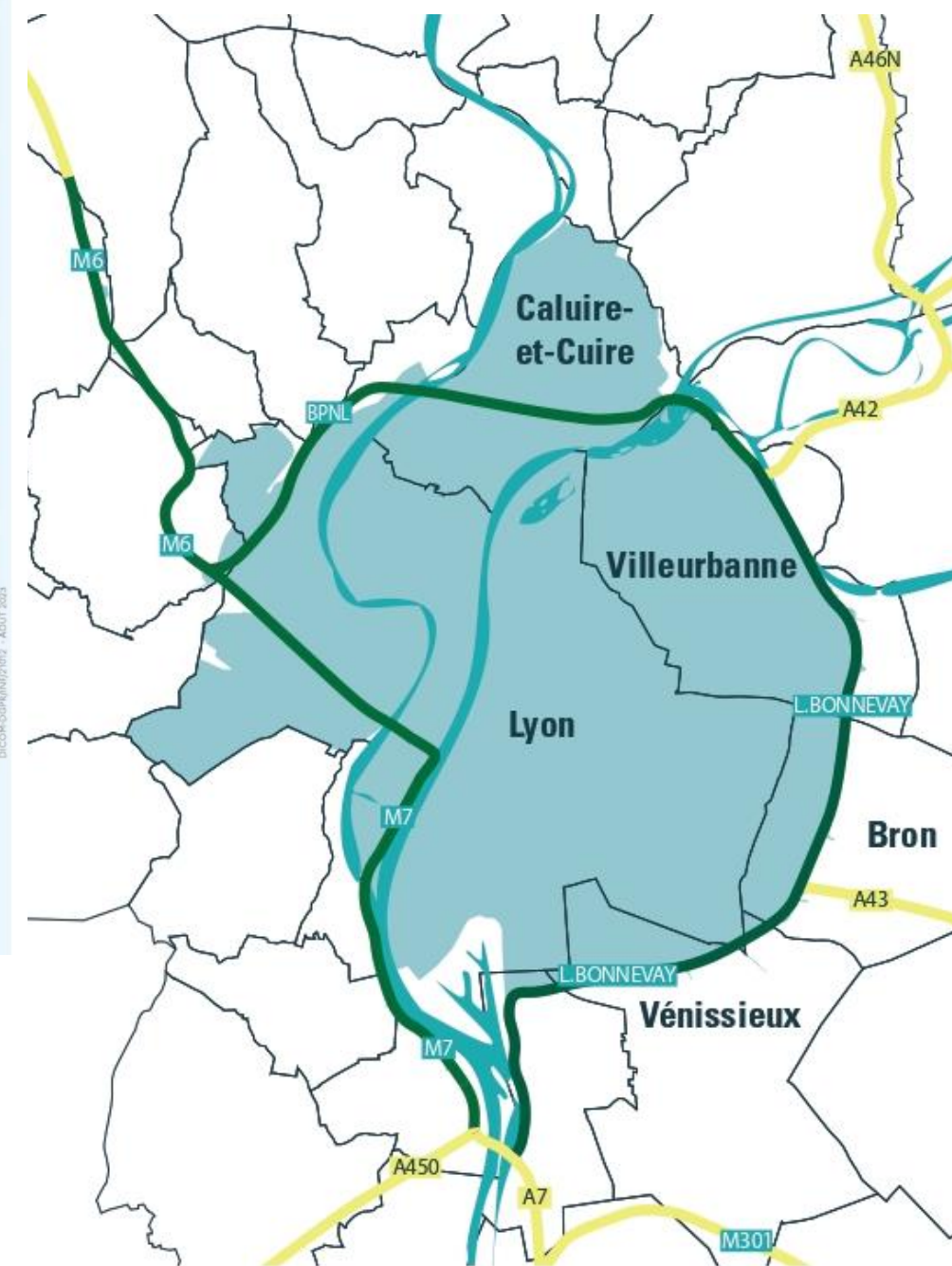
Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 5 juillet 2023 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Vignettes Crit'Air acceptées au sein du périmètre ZFE :



● Périmètre central* ● M6-M7, Bd Laurent-Bonnevay et BPNL

* Lyon, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron, Vénissieux et les secteurs situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent-Bonnevay



— Périmètre de la ZFE (Zone à Faibles Émissions)

— Infrastructures autorisées à tous les véhicules

— Voies rapides intégrées au périmètre ZFE au 1^{er} janvier 2024 pour les véhicules des particuliers et des professionnels